

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JUIN/094	OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE REVISION - PLAN LOCAL D'URBANISME
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2017	
<u>Date de la convocation</u> 23/06/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 23/06/2017	

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 23 juin 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Karine JARRY, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Monique DEVILAINÉ représentée par Catherine HEUZE-DEVIES
- Serge SAUSSIÈRE représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Stéphanie SCHUT représentée par Rachida MOUALI

Étaient absents :

- Marina DESCOTES-GALLI
- Pascal D'HOKER

Monsieur Roger CIPRÈS est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170701-2017-JUIN-094-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-3,

VU la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 14 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

ARRÊTE le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangis tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 :

COMMUNIQUE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170701-2017-JUIN-094-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017